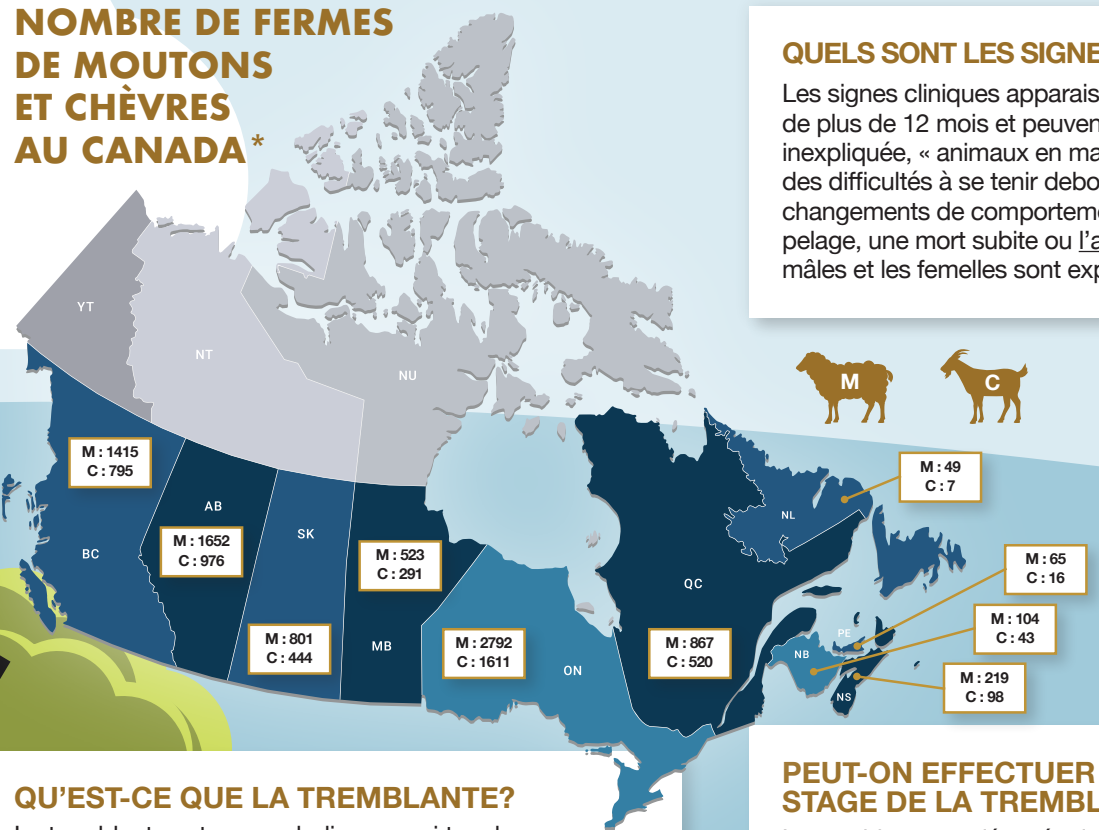




SURVEILLANCE DE LA TREMBLANTE

TRAVAILLER À L'ÉRADICATION

NOMBRE DE FERMES DE MOUTONS ET CHÈVRES AU CANADA *



CONNAÎTRE LES SIGNES :

- Des changements de comportement
- Une perte de poids inexplicable
- Des difficultés à se tenir debout ou à marcher
- Une mort subite
- Une mauvaise qualité du pelage
- L'absence de tout signe

www.inspection.gc.ca

QU'EST-CE QUE LA TREMBLANTE?

La tremblante est une maladie rare qui touche le système nerveux central des moutons et des chèvres. Comme l'encéphalopathie spongiforme bovine chez les bovins et la maladie débilitante chronique chez les wapitis et les cerfs, la tremblante est incurable et toujours mortelle chez les animaux infectés. Il n'y a pas de lien connu entre la tremblante et la santé humaine.

COMMENT LA TREMBLANTE SE PROPAGE-T-ELLE?

La tremblante se transmet par contact direct avec la salive, l'urine, les excréments, le sang ou les fluides de mise bas d'un animal infecté. L'infection indirecte peut survenir si les animaux vivent ou passent du temps dans un environnement contaminé, tel qu'une étable ou un pâturage, ou s'ils ingèrent quelque chose provenant de cet environnement. Les animaux infectés peuvent ne pas montrer de signes pendant des années et transmettre la maladie à d'autres sans le savoir.

QUELS SONT LES SIGNES DE LA TREMBLANTE?

Les signes cliniques apparaissent chez les animaux âgés de plus de 12 mois et peuvent inclure une perte de poids inexplicable, « animaux en mauvaise condition générale », des difficultés à se tenir debout ou à marcher, des changements de comportement, une mauvaise qualité du pelage, une mort subite ou l'absence de tout signe. Les mâles et les femelles sont exposés au même risque.

PEUT-ON EFFECTUER UN TEST DE DÉPISTAGE DE LA TREMBLANTE?

La tremblante est détectée dans le cerveau et les ganglions lymphatiques des animaux décédés. Aucun test individuel sur des animaux vivants n'est actuellement disponible.

LES PRODUCTEURS DOIVENT-ILS PAYER LES TESTS?

Non. Si l'une de vos chèvres adultes ou l'un de vos moutons adultes est mort, le test ne vous coûte rien.

COMMENT LES PRODUCTEURS PEUVENT-ILS MENER LA LUTTE CONTRE LA TREMBLANTE?

Vous pouvez participer à la surveillance de routine de la tremblante. Vous pouvez également adopter de bonnes pratiques en matière de biosécurité (par exemple, un troupeau fermé, des pratiques d'agnelage et de mise bas sûres) et prendre en considération une génétique résistante à la tremblante au moment de l'élevage.

À QUOI RESSEMBLERAIT UN AVENIR SANS TREMBLANTE?

Les producteurs pourraient:

- se rendre avec des moutons et des chèvres à des expositions;
- avoir davantage de possibilités d'exportation pour les moutons, les chèvres et leurs produits;
- avoir un meilleur accès à la génétique internationale.

COMMENT LA TREMBLANTE PEUT-ELLE ÊTRE ÉRADIQUÉE AU CANADA?

L'objectif du Programme national d'éradication de la tremblante (PNET) du Canada est d'éliminer la tremblante classique des troupeaux de chèvres et de moutons à l'échelle nationale.

Le PNET fait appel à une collaboration entre les producteurs, l'industrie, les vétérinaires, les laboratoires et les gouvernements, et comprend les éléments suivants:

1. Système de surveillance de la tremblante - Tests gratuits pour les chèvres et les moutons âgés de plus de 12 mois, sans obligation d'inscription.
2. Mesures d'intervention obligatoires à la ferme relativement à la maladie (dans les troupeaux positifs).
3. Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PCTT) - Programme volontaire dans le cadre duquel les producteurs inscrits paient des frais et respectent des normes précises afin d'obtenir le statut de risque négligeable à l'égard de la tremblante pour le bien-être de leur propre troupeau, pour le commerce à l'intérieur du Canada et/ou pour l'exportation.

COMMENT SOUMETTRE UN ÉCHANTILLON?

Communiquez avec votre bureau de district de l'ACIA ou composez le 1-800-442-2342 pour soumettre un échantillon si un animal de plus de 12 mois meurt ou est euthanasié à votre ferme.

Si vous êtes inscrit au PCTT et que vous souhaitez également accéder au système de surveillance national, vous devez informer votre vétérinaire accrédité de la mort d'un animal. Ces vétérinaires sont responsables de la collecte et de la soumission des échantillons et doivent coordonner les tests avec l'ACIA.

DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION SI JE SOUPÇONNE LA PRÉSENCE DE LA TREMBLANTE?

Oui. La tremblante est une maladie à déclaration obligatoire au Canada. Vous devez donc communiquer avec l'ACIA si vous soupçonnez qu'un animal est infecté.

UNE INDEMNISATION EST-ELLE PRÉVUE SI L'ACIA ORDONNE L'EUTHANASIE D'UN DE MES ANIMAUX POUR EFFECTUER UN TEST DE DÉPISTAGE DE LA TREMBLANTE?

Oui, si l'euthanasie de votre animal est ordonnée, une indemnisation est possible, sur la base d'une évaluation.

Dans le cas rare où les résultats d'analyse sur votre animal seraient positifs, vous pouvez en apprendre davantage sur les mesures d'intervention de l'ACIA à l'égard de la maladie en consultant notre site Web, au : canada.ca/tremblante

